

N° candidat: .....

**CONTRAT DE FORMATION PERMIS MER  
OPTION COTIERE**

Session de.....

**I - LES PARTIES**

Entre les soussignés :

**1/ Mr/Mme/Mlle.....**

**Date de naissance .....à : .....**

**Demeurant.....**

**Code postal.....Ville.....**

**Téléphone.....**

**Adresse e-mail:.....**

Ou représenté par ..... (si mineur)

**et**

**2/ ASSOCIATION VOILE IMPULSION**

6 Boulevard Farrenc - 13016 MARSEILLE

Représentée par son Responsable de service, Monsieur Serge SBRAGI

Agréée par les Affaires Maritimes le 11/01/2008 sous le numéro 013020.

Et dont le(s) formateur(s) sur l'action sont :

- 1) **Daniel NUCCIARELLI** Formateur n° 23381
- 2) **Serge SBRAGI** Formateur n° 22231
- 3) **Maxime ROESCH** Formateur n° 24280
- 4) **Paul REMY** Formateur n° 24279

**II - TERMES DU CONTRAT**

Il a été convenu ce qui suit :

VOILE IMPULSION s'engage à assurer une formation théorique et pratique concernant le Permis Mer option côtière à Mr /Mme/Mlle.....

à accomplir les démarches administratives auprès des Affaires Maritimes afin de l'inscrire à l'examen et à l'accompagner dans sa progression pédagogique.

La réglementation (Article 3 de l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2007) impose 3.30 heures minimum de cours pratiques à l'appréciation du formateur. En cas de non satisfaction aux critères établis, la durée des cours pratiques peut être supérieure à ce quota.

## **PRIX DES PRESTATIONS :**

Cours théoriques illimités incluant l'adhésion à l'association + le livret du candidat + le livre de code et l'accès internet aux tests jusqu'à réussite .....	60 euros
Cours pratiques (3.5 heures obligatoires).....	220 euros
<b>TOTAL :</b>	<b>280 euros</b>

**Heure supplémentaire de navigation : 70 euros / heure.**

## **PROGRAMME :**

- \* balisage des Côtes de France
- \* règles de barres et de route
- \* feux et marques des navires
- \* signaux et réglementation
- \* V.H.F
- + cours pratique de conduite

(7.5 heures de cours théoriques)

## **III - CONDITIONS GENERALES**

Toutes nos prestations sont réservées à nos adhérents. L'adhésion est valable pour une année civile, donc du 1er janvier au 31 décembre. Nos tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Voile Impulsion met à la disposition des adhérents un de ses bateaux, sous la responsabilité d'un de ses moniteurs diplômés et agréés. Ce dernier a toute autorité pour adapter le programme de navigation en fonction des conditions météo afin d'assurer la sécurité de nos adhérents.

## **IV - CONDITIONS PARTICULIERES**

Les cours théoriques ont lieu le soir de 18h00 à 21h00 en nos locaux 6 Bd Farrenc 13016 MARSEILLE selon un calendrier défini et communiqué à notre adhérent.

La première partie des cours pratiques se déroule en salle de manière collective (Durée 1h30).

Les cours pratiques sur notre bateau [IMPULSION III] immatriculé **MA D38339** ont lieu dans la rade Nord de Marseille. D'une durée de deux heures conformément à la réglementation en vigueur, les rendez-vous sont pris individuellement auprès de notre secrétariat.

## **V - DESISTEMENT / ANNULATION**

1° Du fait de l'adhérent :

En cas de désistement, les sommes versées seront conservées.

2° Du fait de VOILE IMPULSION :

Si VOILE IMPULSION se trouvait, pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'obligation d'annuler une session, une prestation équivalente à la demande pourra être proposée à une autre date. Si cette solution ne satisfait pas l'adhérent, il sera alors procédé au remboursement de l'intégralité des sommes versées au prorata, à l'exclusion de toute autre prétention.

## **VI - LITIGES**

En cas de litige entre les deux parties, seul sera compétent le Tribunal de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille, le .....

**LE CANDIDAT**

**VOILE IMPULSION  
S.SBRAGI**

